

Colmar, le 30 novembre 2021

Cher(e)s collègues,

Vous possédez la carte professionnelle de conducteur de TAXI. Un stage de recyclage est obligatoire tous les 5 ans pour conserver la validité de votre carte.

Notre syndicat en collaboration avec le CTAI-FORMATION organise une session de recyclage **les 12 et 14 janvier 2022** (14 heures) dans nos locaux à Colmar le 12 janvier pour la partie théorique et sur le circuit de EUGÈNE FORMATION à Châtenois le 14 janvier.

Le coût de cette formation s'élève à 308 € HT par stagiaire **pour les adhérents** au syndicat et 378 € HT par stagiaire pour les **non adhérents**. **Une prise en charge est possible dans les conditions suivantes :**

Formation :		Adhérent(e)s 2021		Non adhérent(e)s	
		CE non salarié	Salarié	CE non salarié	Salarié
Formation continue Recyclage TAXI	Coût du stage	308 € HT	308 € HT	378 € HT	378 € HT
	Prise en charge FAFCEA (1) ou OPCO (2)	(1)	(2)	(1)	(2)
	Solde à payer	0 € (*)	(3)	(*)	(3)

Les chefs d'entreprises non-salariés peuvent également bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu s'élevant à 10,48 € par heure de formation limité à 40 h par an.

Vous trouverez ci-joint le programme détaillé de cette formation ainsi qu'un bulletin d'inscription à renvoyer par mail à l'adresse indiquée, le nombre de places étant limité.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter le service formation au 03 89 41 92 92 (Aurélie NOCK ou Mireille SENGELE).

Nous vous prions d'agréer, Cher(e)s collègues, nos salutations les meilleures.

Corinne ROSSÉ
Présidente

(1) MODALITES PRISE EN CHARGE FAFCEA POUR CHEF D'ENTREPRISE NON-SALARIE(E) :

- (*). Les modalités de prise en charge pour les heures qui seront suivies en 2022 ne sont pas encore connues à ce jour. Attention, il faudra être à jour du versement de la contribution formation auprès du FAFCEA (à télécharger sur votre plateforme URSSAF).

- le montant de la TVA sera à payer par l'entreprise et pourra être récupéré pour les entreprises assujetties à la TVA

- le nombre d'heures attribué à chaque chef d'entreprise est limité à 84 heures par an et par stagiaire

- pas de prise en charge des frais annexes (restauration, déplacement, hébergement)

(2) Une prise en charge est possible auprès de l'OPCO où vous cotisez

(3) Selon la prise en charge de l'OPCO où vous cotisez

Partenaire de votre entreprise

